



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Compte-rendu
affiché en mairie le
20 mai 2021

Séance du 18 mai 2021

HAUTE-SAVOIE

Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,
Secrétaire de séance : LEDRU Sindy
Convocation : 11/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19		Présents : 16		Absents : 3				
Absents ayant donné pouvoirs : 3 (PASQUALIN Martine ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves - ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSEN David - SIMONIN Marc ayant donné pouvoir à VOTTERO Cédric)								
Votants : 19		Quorum atteint						
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		AZZOPARDI Karen	✓	
LAURENSEN David	✓		SCANU Stéphane	✓		DEPOISIER Fabrice	✓	
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda	✓		LEDRU Sindy	✓	
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		SIMONIN Marc		✓
PASQUALIN Martine		✓	ROGAZY Fabienne		✓	VOTTERO Cédric	✓	
CAPRI Brigitte	✓		CASTAGNA Danielle	✓				
TINJOUD Denis	✓		PEPIN Nathalie	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs, déclare que le quorum est atteint et nomme Mme Sindy LEDRU comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour le soutien financier de la commune aux communes sinistrées lors du passage de la tempête Alex.

Monsieur le Maire adresse les condoléances au nom du Conseil Municipal à Monsieur David LAURENSEN et son épouse pour le décès de Monsieur Christian SŒUR.

INFORMATION – DÉCISIONS DU MAIRE prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **Décision n° 2021-07 : Signature d'un devis avec l'entreprise Coseec pour l'entretien annuel des deux terrains de foot**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour l'entretien des deux terrains de foot, en matière de fourniture et d'épandage de sable, d'engrais, de mise en eau et purge complète de l'arrosage automatique et de l'aération des sols par carottage ;

DÉCISION d'accepter l'offre proposée par l'entreprise COSEEC sise 17, Impasse de la Pierre à Feu PAE les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY. Le devis s'élève à la somme de 6 432,00 € HT soit 7 718,40 € TTC pour une intervention d'avril à octobre 2021.

▪ **Décision n° 2021-08 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs - Rénovation de la salle polyvalente**

VU la nécessité de recourir à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne utilisation des deniers publics et la nécessité de retenir une offre répondant de manière pertinente aux besoins de la commune, une consultation a été lancée le 21/01/2021 ;

VU les offres présentées par les sociétés « Alpes-Contrôles » et « Apave » ;

DÉCISION de conclure un marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société APAVE, ayant son siège social au 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA – 13322 MARSEILLE, ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des prestations sollicitées, pour un montant de 2 208 € HT soit 2 649,60 € TTC.

▪ **Décision n° 2021-09 - Signature d’un devis avec l’entreprise menuiserie GANTIN FRERES pour la fabrication de caissons en contreplaqué pour la bibliothèque**

CONSIDÉRANT la nécessité d’avoir recours à une prestation externalisée pour la fabrication de caissons pour les expositions culturelles à la bibliothèque municipale ;

DÉCISION d’accepter l’offre proposée par l’entreprise MENUISERIE GANTIN FRERES sise 1326, route de Bonneville –74130 AYZE. Le devis s’élève à la somme de 4 062,66 € HT soit 4 875,19 € TTC.

▪ **Décision n° 2021-10 - Contrat d’assistance et de conseil en urbanisme, aménagement et AMO**

CONSIDÉRANT la nécessité d’avoir recours à une prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de conseil pour les dossiers relevant du champ d’intervention de l’urbanisme et de l’aménagement ;

DÉCISION d’accepter le contrat proposé par la société AS CONSEIL SAS représentée par son dirigeant Monsieur Ange SARTORI Urbaniste & Architecte, exerçant 190 route d’Albertville, 74320 SEVRIER.

La mission de consultant, selon le contenu de la demande, sera rémunérée comme suit :

- Soit à la vacation effectuée, d’un montant de 320 € Hors Taxes (globalement, une demi-journée, temps et frais de déplacement inclus),
- Soit au temps passé concernant tout travail de production au taux horaire de 120 € Hors Taxes.

Les montants de la vacation et du taux horaire sont fixes et non révisables pendant toute la durée du contrat. La durée du contrat est fixée à 24 mois à compter de sa signature.

▪ **Décision n° 2021-11 - Contrat de maintenance pour la maintenance préventive et la maintenance curative du système de vidéoprotection**

CONSIDÉRANT la nécessité d’avoir recours à une prestation externalisée pour la maintenance préventive et la maintenance curative du nouveau système de vidéoprotection ;

DÉCISION d’accepter la signature du contrat de maintenance proposé par le groupement GUY CHÂTEL/CITEOS LYON, dont le mandataire est l’entreprise Guy CHATEL représentée par Madame Claire DUVAL, dirigeante, sise 466, route des Contamines - 74130 AYZE.

Le contrat fixe la nature des prestations et les modalités d’intervention.

Les conditions financières sont stipulées dans le bordereau des prix de maintenance.

Le contrat est établi pour une durée d’un an à compter du 01/03/2021 et pourra être reconduit dans les mêmes conditions, par périodes d’un an, sur décision écrite de la commune et de l’entreprise. Le nombre de reconductions ne pourra être supérieur à trois, soit une échéance au 01/03/2025 au plus tard.

▪ **Décision n° 2021-12 - Acceptation d'une prestation d'ingénierie juridique et foncière supplémentaire pour l'institution d'une servitude d'utilité publique pour les travaux d'assainissement du secteur d'Hermly**

VU la Décision du Maire n° 2020-11 en date du 26/11/2020 par laquelle a été acceptée une prestation d'ingénierie juridique et foncière afin de mettre en œuvre une procédure de servitude d'utilité publique pour passage des canalisations dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur d'Hermly pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC, correspondant à 3 comptes de propriété ;

VU l'évolution du projet portant à 7 comptes de propriétés, soit 4 comptes supplémentaires, devant faire l'objet d'une servitude d'utilité publique dans le cadre de ce projet ;

DÉCISION d'accepter la signature de la proposition financière complémentaire du cabinet MARCELEON sis 27, rue Jean-Pierre Veyrat – 73000 CHAMBÉRY, pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC, dans les conditions ci-après :

Prestations	Description de la mission	Jours de travail	Forfait en € par jour	Total en € HT	
Phase préalable	Prise de connaissance du dossier – analyse de la situation	0	800 €	0 €	
Mission 1	Etablissement du dossier (sur la base de 4 comptes de propriété supplémentaire)	1	800 €	800,00 €	
Mission 2	Procédure d'enquête parcellaire	1	800 €	800,00 €	
Mission 3	Publication de l'arrêté (SPF)	1	800 €	800,00 €	
Réunions (Dont réunion publique)	700 € HT Frais de déplacement inclus				
<i>Le coût présenté ne comprend pas les frais de géomètre (plans), les frais de réquisitions et de publication au service de publicité foncière, ainsi que les frais liés à l'enquête (frais de publication dans les journaux, frais d'envoi de courriers et notifications, etc.) qui seront supportés par la commune. Les frais de déplacement sont compris dans le coût des réunions.</i>				TOTAL € HT	2 400,00 €
				TVA 20 %	480,00 €
				TOTAL € TTC	2 880,00 €

▪ **Décision n° 2021-13 - Introduction d'une action en référé pour occupation irrégulière du domaine public communal**

CONSIDÉRANT l'occupation irrégulière du domaine public communal par les gens du voyage dans le secteur du stade et des tennis communaux, 378 rue du Stade – 74130 VOUGY ;

CONSIDÉRANT que le maintien dans les lieux de ces occupants présente un obstacle à l'exercice d'un service public, des risques de sécurité ou de salubrité publique et représente des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT les dégradations engendrées par cette occupation irrégulière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de saisir le juge des référés afin d'ordonner l'expulsion des occupants sans titre et l'enlèvement des installations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

DÉCISION à ester en justice et d'introduire une action en référé devant le Tribunal Judiciaire de Bonneville sis, Quai du Parquet – BP 136 – 74136 BONNEVILLE Cedex ;

Désignant Maître Arnaud BASTID, avocat sis 228, rue du Rhône – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour représenter la commune dans cette instance ;

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ Délibération n° 2021-04-01 – Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 7 avril 2021 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021.

❖ Délibération n° 2021-04-02 – Autres domaines de compétences des communes – Approbation d'un avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Vougy

VU la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale intervenue le 21/04/2010 entre La Poste et la Commune de Vougy et ses avenants ;

Monsieur le Maire explique que La Poste souhaite apporter des modifications à l'organisation de l'Agence Postale Communale. Sont concernés par ces modifications les services financiers et prestations associées proposés par l'Agence Postale qui sont, depuis le 01/03/2021, les suivants :

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
- des demandes de services liées aux CCP,
- des procurations liées aux services financiers,
- des versements d'espèces sur un compte courant postal,
- des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

Ces services doivent être rendus dans les limites et selon les conditions communiquées par La Poste.

La Commune sera informée par tous moyens de toute évolution de ces limites et/ou conditions. Elle devra rendre les services conformément à ces évolutions.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant proposé par La Poste modifiant les services financiers et prestations associées telles que définies ci-avant dans l'exposé, à compter du 01/03/2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

❖ Délibération n° 2021-04-03 – Fiscalité directe – Imposition 2021 - Vote des taxes directes locales

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la délibération 2021-03-06 du 7 avril 2021 doit être annulée compte-tenu de l'omission d'indiquer la reprise du taux départemental de taxe foncière (bâti), soit 12,03% ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes pour l'année 2021. Monsieur le Maire rappelle que dorénavant, le Conseil Municipal ne vote plus le taux de la taxe d'habitation qui reste figé à celui de 2019, soit 6,84%.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune, majoré de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Habitation (pour rappel)	6,84 %	6,84 %
Foncière (bâti)	5,49 %	5,49 + 12,03 = 17,52 %
Foncière (non bâti)	52,07 %	52,07 %

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe pour l'année 2021 ;
- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - **17,52 %** pour la Taxe Foncière (Bâti)
 - **52,07 %** pour la Taxe Foncière (Non Bâti)
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-03-06 en date du 7 avril 2021 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

❖ Délibération n° 2021-04-04 – Politique de la ville, habitat, logement - Participation de la Commune à l'intervention du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire – Résidence CAP VALLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » ;

VU la délibération n°161-2020 en date du 09/10/2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Faucigny-Glières au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » ;

VU le PC n° 07431219A0008 déposé le 23 mai 2019 par la SCI Résidence Cap Vallée ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Vougy est membre de La Foncière 74 par le biais de l'adhésion de la Communauté de Communes Faucigny-Glières dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT que toute opération financée par La Foncière 74 doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accès sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans le foncier ;

CONSIDÉRANT que bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage, afin de faire baisser le prix des ménages ;

CONSIDÉRANT le projet immobilier situé « Rue de la Chapelle » constitué de 52 logements dont 12 logements destinés à l'accès sociale (bâtiment B) objet du bail réel solidaire ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

❖ **Explication sommaire du projet :**

- Nom du projet : RÉSIDENCE CAP VALLÉE



Implantation :

- Tènement foncier du projet : Parcelles cadastrées : Section B n° 1744, 30, 949, 1046, 1696
- En plein centre-bourg
- Proximité immédiate des infrastructures de transports et de pôles d'emplois

- Programme immobilier constitué de 52 logements. Chaque bâtiment du programme est dédié entièrement à une destination précise et chaque logement relève d'une unité fonctionnelle indépendante au sein d'un programme :
 - Bâtiment A : Locatif social (13 logements)
 - **Bâtiment B : Accession sociale (12 logements avec 1 stationnement + 1 cave) – Objet du Bail réel solidaire – Superficie construite de 1 000 m² environ**
 - Bâtiment C : Accession (18 logements)
 - Villas en accession (9 villas)
- Intérêt général du projet
 - Mobilisation d'une dent creuse
 - Anticipation : travail partenarial avec l'opérateur et la commune
 - Mixité sociale forte
 - Équilibre économique fort : préservation des deniers publics

❖ **DONNÉES FINANCIÈRES :**

- Prix de cession des logements BRS : aux alentours de 2300 € TTC/m² y compris parking
- Redevance foncière : 0,65€ /m² SHAB /mois
- Charge foncière cédée par l'opérateur : 210 € TTC /m² SHAB soit valeur vénale 152 880 €
- Apport de la collectivité 25% soit 38 220 €
- Demande de subvention à l'EPF 74 de 10% : 15 288 €
- Emprunt nécessaire de La Foncière 74 : 112 000 € / 22 ans

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de favoriser l'accès sociale à la propriété ;

Ceci étant exposé,

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la participation à hauteur de 25 % du montant de l'acquisition foncière réalisée par La Foncière 74 en vue de l'opération RÉSIDENCE CAP VALLÉE présentée dans l'exposé ci-avant, soit une participation communale à hauteur de 38 220 € ;
- **PREND ACTE** que La Foncière 74 sollicitera auprès de la Commune la garantie d'emprunt à souscrire pour acquérir le bien ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

❖ Délibération n° 2021-04-05 - Documents d'urbanisme – Instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose,

Dans le prolongement des orientations d'aménagement de la Commune qui ont prévalu à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VOUGY, notamment les réflexions engagées concernant l'aménagement urbain de la traverse par la RD 1205, il est proposé au conseil municipal de réexaminer les conditions d'aménagement des abords du carrefour giratoire Route de Genève/Rue de l'Avenir, ces derniers constituant l'entrée Ouest de la traverse urbaine de la commune.

En effet :

- D'une part, dans le cadre de la délocalisation programmée du boulo-drome situé en bordure de ce carrefour giratoire, il convient de s'interroger sur la destination future de cette parcelle communale cadastrée section A n° 1919 d'une superficie de 3491 m² ainsi que son liaisonnement modes doux avec la partie habitée Nord du giratoire,
- D'autre part, il convient également de s'interroger et d'accompagner la mutation possible de l'ensemble de constructions situées le long de la Rue de l'Avenir entre la Route de Genève, la Rue des Trois Arbres et celle des Ecoles, secteur qui nécessite une vision d'évolution d'ensemble.

Les objectifs d'aménagement poursuivis pour les abords du giratoire seraient :

- L'installation de locaux à vocation d'intérêt collectif type vie associative et/ou petite-enfance, voire en mixité avec un habitat de moyenne densité,
- Le maintien de l'activité de restauration existante, enseigne reconnue régionalement,
- L'examen de l'opportunité de l'installation de locaux à vocation de bureau et/ou services,
- Un réexamen de la desserte automobile des fonciers concernés en fonction des projets retenus,
- Une sécurisation des déplacements modes doux,
- La recherche d'une cohérence et d'une meilleure optimisation de l'usage du sol, ainsi qu'un rapport espace public/espace privé plus urbain.

Ce projet de rénovation urbaine s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) porté par le PLU approuvé.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ENGAGER** les études urbaines et architecturales permettant d'arrêter une programmation ainsi qu'un parti d'aménagement du secteur considéré, et d'évaluer les incidences du projet retenu sur les dispositions réglementaires du PLU en vigueur ;

- D'INSCRIRE, dans un souci d'intérêt général, le secteur concerné dans un périmètre d'études identifié au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 5 ans. Le périmètre d'études concerné figure au plan ci-annexé à la présente délibération.

En effet, il convient pour la Commune de VOUGY d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération publique d'aménagement.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'une délibération du Conseil municipal a pris en considération le projet d'aménagement et délimité les terrains concernés, et de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui stipule, qu'à titre indicatif, ce périmètre d'études soit reporté en annexe dans le document d'urbanisme en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

VU l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études est prêt à être inscrit au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les objectifs d'aménagement poursuivis pour les abords du carrefour giratoire Route de Genève/Rue de l'Avenir ;
- **DÉCIDE** qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre d'études au titre du L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles délimitées par le tracé figurant en annexe de la présente délibération et tel que listées dans le tableau ci-après :

Section	n° parcelle	Contenance en m ²	Lieu-dit	Propriétaires
A	1686	486	LE GRAND BOIS	COMMUNE DE VOUGY
A	1690p	2100 <small>(total parcelle 9052)</small>	LE GRAND BOIS	COMMUNE DE VOUGY
A	1689p	1950 <small>(total parcelle 9867)</small>	LE GRAND BOIS	COMMUNE DE VOUGY
A	1720	729	RUE DE L'AVENIR	C/O POURRAZ Carole
A	1138	38	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1557	200	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1555	16	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1140	35	ALLEE DES SAULES	COMMUNE DE VOUGY
A	1137	1147	ALLEE DES SAULES	CASALINUOVO Nicolas (SCP DELUERMOZ)
A	1141	294	LE GRAND COMMUNAL	CASALINUOVO Nicolas/Catherine
A	1553	2	LE GRAND COMMUNAL	C/O POURRAZ Carole
A	1527	1	LE GRAND BOIS	TERACTEM
A	1721	811	RUE DE L'AVENIR	SCI LA TANGUERIA
A	1538	1	LE GRAND BOIS	COMMUNE DE VOUGY
A	1529	1749	LE GRAND BOIS	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES
A	1554	296	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

A	1556	343	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1139	1376	ALLEE DES SAULES	CASALINUOVO Nicolas/Catherine
A	1188	147	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1187	164	LE GRAND COMMUNAL	CAPUCIN GOURMAND
A	1190	139	LE GRAND COMMUNAL	VOLPI Pierre
A	1191	208	LE GRAND COMMUNAL	CAPUCIN GOURMAND
A	1189	14	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1148	1713	ROUTE DE GENEVE	BARBIN GUY
A	1150	1513	LE GRAND COMMUNAL	CAPUCIN GOURMAND
A	1147	36	LE GRAND COMMUNAL	CAPUCIN GOURMAND
A	1145	2784	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1149	107	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1151	546	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1237	453	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1156	168	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1160	99	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1164	1493	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1162	24	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1154	162	RUE DES FONTAINES	ETS JOSEPH MARTIN
A	1153	58	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1163	605	RUE DES FONTAINES	ETS JOSEPH MARTIN
A	1919	3491	RUE DES FONTAINES	COMMUNE DE VOUGY
A	1161	17	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1920	194	RUE DES FONTAINES	COMMUNE DE VOUGY
A	764	80	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1152	3	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
TOTAL		25 792 m²		

- **VALIDE** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme à toutes demandes concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation du projet de rénovation urbaine du secteur considéré ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante, n'a pas été engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;

Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie ;

Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté ;

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

❖ **Délibération n° 2021-04-06 – Création d’emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité ;

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L’UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** la création de deux postes d’agents saisonniers dans les conditions suivantes :
 - Deux agents contractuels dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 2,5 mois allant du 15/06/2021 au 31/08/2021 inclus ;
 - Ces agents assureront des fonctions d’agent technique polyvalent affecté au service des espaces verts, à temps complet ;
 - La rémunération de ces deux agents sera calculée par référence à l’indice brut 354 du grade de recrutement ;
 - Les agents bénéficieront de l’octroi de tickets restaurant s’ils le souhaitent ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter les agents et poursuivre l’exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h25.